

ASSEMBLEE NATIONALE

18 novembre 2004

COHÉSION SOCIALE - (n° 1911)

AMENDEMENT

N° 39

présenté par

Mme de PANAFIEU,
rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 8
(art. L. 351-18 du code du travail)

Compléter la dernière phrase du dernier alinéa de cet article par les mots :

« , ainsi que les cas dans lesquels la commission mentionnée aux troisième et quatrième alinéas doit être consultée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.